Fouesnant les Glénan

N° AT-2025/118

Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE KERGOADIG, DESCENTE DU DOURIC, PLACE DE L'EGLISE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 17 mars 2025 par la société LE BRIS (sise Moulin du Pont – 29170 PLEUVEN), dans le cadre du démontage de la grue sur le chantier Les Hauts de Saint-Pierre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Afin de permettre le démontage de la grue sur le Chantier Les Hauts de Saint-Pierre, les prescriptions ci-dessous seront appliquées, selon le plan joint, du mercredi 16 avril 2025 au jeudi 17 avril 2025 :**
- **Rue de Kergoadig, Descente du Douric et Place de l'Eglise ; la route sera barrée aux véhicules de toute nature ;**
- **Rue de Kergoadig : le stationnement sera interdit et la circulation sera autorisée à double sens pour les véhicules de la société LE BRIS ;**

Des panneaux « Route barrée » et une déviation seront mis en place.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE BRIS.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE BRIS,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 2 avril 2025

Laure CARAMARO

MAIRIE DE FOUESNANT 29170

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
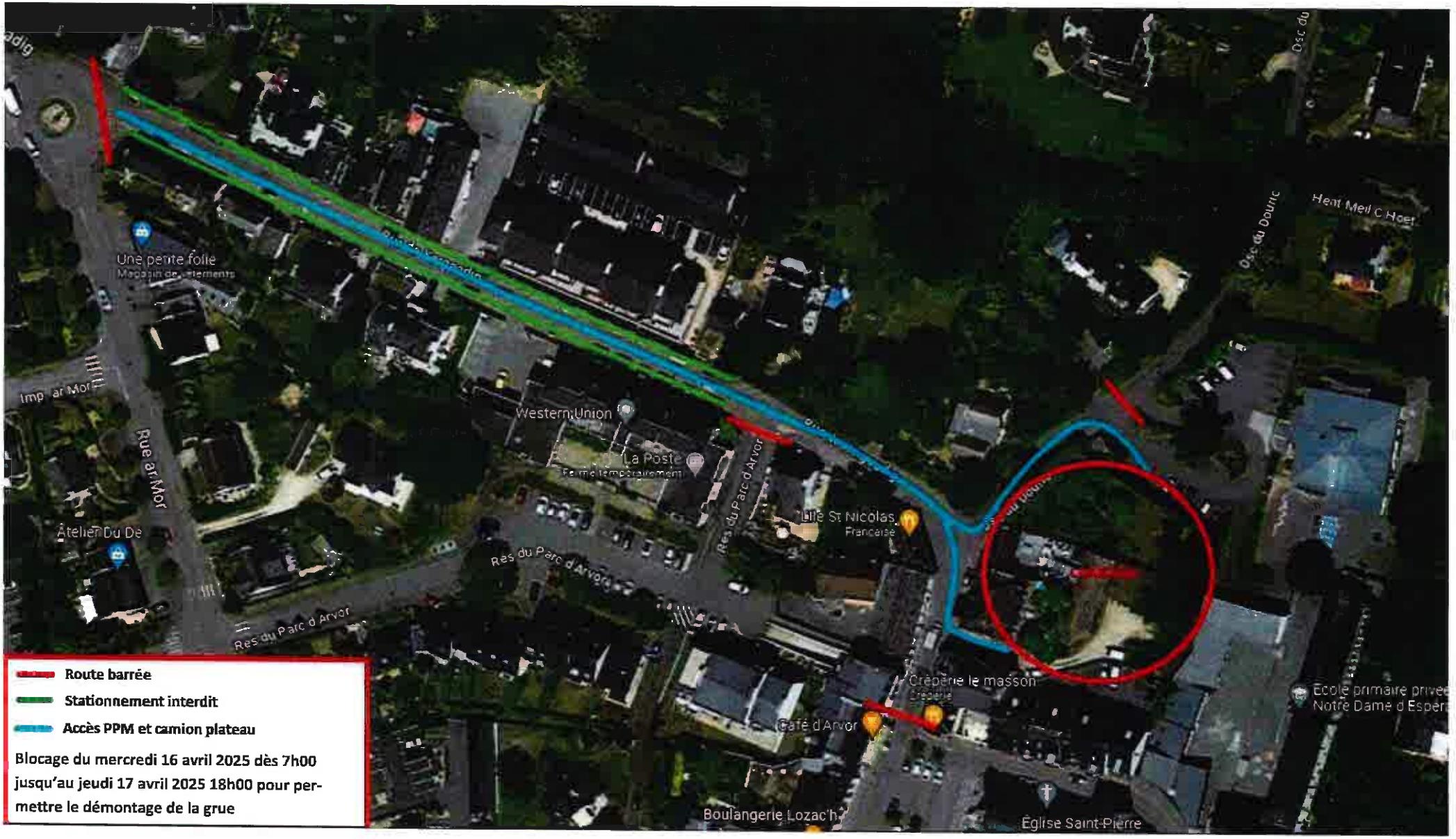
Démontage de la grue - Les Hauts de Saint-Pierre